

PROCES VERBAL
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RIEUX
SÉANCE DU 22 septembre 2022

Présents :

Mme Isabelle BERTRAND, M. Jean MADEC, Mme Valérie LEBOYER, M. Grégory CHARLET, Adjoints - M. Sébastien SIMON, M. Frédéric MISKOWICZ, Mme Maryvonne BOUCHEZ, Mme Djila FERGANE, M. David COUVELARD, M. Laurent FOLKMANN, Conseillers

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Marc MOUILLESEAUX a donné pouvoir à M. Jean MADEC, Mme Denise SCHROBILTGEN a donné pouvoir à Mme Isabelle BERTRAND, M. Patrice ESCHENBRENNER a donné pouvoir à Mme Djila FERGANE, Mme Corinne FABLET a donné pouvoir à M. Frédéric MISKOWICZ, Mme Véronique DRIEU a donné pouvoir à M. Grégory CHARLET, M. Pierre TOMBOIS a donné pouvoir à Mme Valérie LEBOYER

Absents excusés :

M. Thomas DIAS MARCELINO, M. Eric VAN DE VALLE

Absente :

Mme Ghislaine VETTOR

Secrétaire de séance : Monsieur Jean MADEC

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h06

Madame la Présidente procède à la lecture du compte rendu de la précédente séance.

Aucune observation n'étant émise par les membres du Conseil Municipal, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2022/44

Objet : Plan de financement pour les travaux des locaux médicaux et de la couverture de l'école communale

Lors de l'élaboration du budget 2022, des travaux ont été inscrits pour aménager l'étage du bureau de poste en locaux d'accueil pérenne de professionnels médicaux, ainsi que la rénovation de la toiture de l'école communale afin de réduire la consommation d'énergie et de permettre la pose de panneaux photovoltaïques contribuant à la souveraineté énergétique nationale.

Il est proposé au Conseil les offres d'emprunt suivantes,

Offre à taux fixe (Frais de dossier 300 €) :

Montant du prêt 150 000 € à taux fixe	
Durée	15 ans
Périodicité Trimestrielle	2.75 % 3 059.44€ soit annuellement : 12 237.76 €
Annuelle	2.78 % 12 365.89 € soit annuellement : 12 280.30 €

Offre à taux fixe (Commission 225 €) :

Montant du prêt 150 000 € à taux fixe	
Durée	15 ans
Périodicité Annuelle	2.80 % 12 383.92 €

Offre à taux fixe (Commission 225 €) :

Montant du prêt 150 000 € à taux fixe	
Durée	18 ans
Périodicité Annuelle	2.81 % 10 731.87 €

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'étude et des offres pour le financement des travaux, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de demander au Crédit Agricole Brie Picardie :

Offre à taux fixe (Commission 225 €) :

Montant du prêt 150 000 € à taux fixe	
Durée	15 ans
Périodicité Annuelle	2.80 % 12 383.92 €

S'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances. Un remboursement anticipé est possible,

S'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu,

Confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées y compris son remboursement anticipé partiel ou total.

Le Maire est autorisé à lancer les travaux afférents à ces projets

2022/45

Objet : Sobriété énergétique : opportunité d'une extinction plus précoce de l'éclairage public

Les récentes préoccupations quant à l'approvisionnement énergétique de la France s'aiguissant, il est proposé de contribuer davantage à l'effort de sobriété énergétique à l'échelle de la commune.

Des efforts ont déjà été entrepris :

- Extinction des candélabres de 0 heure à 5 heures, depuis 1^{er} avril 2017 par délibération 2017/15 du 7 mars 2017, les candélabres ayant été progressivement équipés de LED ;
- Perspectives d'isolation des combles du groupe scolaire et d'abaissement du plafond, d'une classe, trop haut et donc énergivore ;
- Prochains équipements en énergie renouvelable :
 - panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école
 - projet de chauffage géothermique.

Afin de ne gaspiller ni l'énergie ni le produit des contributions publiques,

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité,

2022/038

Objet : Acquisition de la parcelle attenante à la boulangerie rue Jean Mauguet.

Depuis de nombreux mandats, la Commune est attachée au maintien et au développement de ses commerces de proximité, pour leur apport à l'intérêt général.

Le propriétaire de la parcelle AB193 n'ayant plus l'usage d'une pièce contiguë à la boucherie donnant sur la rue Jean-Mauguet, en plein centre-bourg, il est proposé au Conseil municipal d'acquérir cette fraction de terrain dans le but de proposer par exemple, une possibilité d'agrandissement de la boucherie, à l'avenir.

Le cabinet Berthe a été mandaté pour effectuer la division et le bornage, aboutissant à la création de la parcelle AB193p. Ce travail coûte 1 444.50 €.

Le vendeur céderait cette pièce au prix du marché, soit 150€/m² : l'achat coûterait donc 3600 € (pour 24m²).

La commune prendrait également en charge 700€ de frais de notaire.

Le total de l'opération serait donc de **5 744.5 €**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à l'acquisition de cette parcelle.
- Autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tous les documents afférents à cette affaire

2022/039

Objet : Recensement de la population 2023 - Désignation d'un coordonnateur communal

Le prochain recensement de la population doit avoir lieu du jeudi 19 janvier au samedi 18 février 2023.

A cet effet, il convient, dans un premier temps, de nommer un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- acte de l'organisation du recensement de la population en 2023
- désigne Madame FERNANDES, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, étant donné son expérience passée à ce poste
- dit que l'intéressée désignée pourra bénéficier pour l'exercice de cette activité du paiement d'heures supplémentaires ou d'un dédommagement en congés des heures effectuées
- charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

2022/040

Objet : Adhésion de la Communauté de Communes Vexin-en-Thelle au Syndicat d'Énergie de l'Oise

La Communauté de Communes Vexin-en-Thelle, par délibération en date du 8 décembre 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles :

- Travaux neufs d'éclairage public non liés aux travaux sur le réseau électrique
- Maîtrise de la Demande en Énergie et Énergies Renouvelables (hors travaux)

Lors de son assemblée du 10 mars 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-en-Thelle.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-en-Thelle au SE60.
- autorise Monsieur le maire ou le 1^{er} adjoint de signer tout document afférent à ce dossier

2022/041

Objet : Adico -Renouvellement du contrat de Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (DPO)

Le contrat d'accompagnement à la Protection des Données (DPO) d'une durée de 4 ans arrive à échéance au mois d'Août 2022. Son renouvellement est nécessaire pour répondre aux exigences du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), nous avons désigné l'Adico en qualité de délégué à la protection des données (DPO).

Depuis, le service de DPO mutualisé nous accompagne dans sa mise en conformité notamment par :

- Une sensibilisation au RGPD ;
- Un audit de vos traitements de données ;
- La création de vos registres (traitements, sous-traitants, demandes d'exercice de droits, violations de données) ;
- La rédaction d'un rapport de recommandations présentant un plan d'action ;
- L'accès à une base documentaire « Kit RGPD » via un extranet ;
- La possibilité de contacter par mail (dpo@adico.fr) ou par téléphone (03.44.08.40.40) l'équipe de DPO pour toutes questions relatives à la protection des données.

Le montant de la prestation du renouvellement reste identique à celui souscrit en 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement Le contrat d'accompagnement à la Protection des Données (DPO)
- Autorise le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tout document relatif à cette décision.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal correspondant.

2022/042

Objet : Révision possible du contrat d'assurance

La commune a sollicité notre assureur AMP pour connaître le montant de la prime pour assurer notre nouvel utilitaire acquis durant l'été, selon notre contrat actuel. Le montant proposé après négociation est de 1 369.34 €/an. Nous avons mis en concurrence et demandé à la Smacl de nous faire une offre, celle-ci est de 306.71 €/an.

Par conséquent, nous avons demandé à la Smacl de nous soumettre une offre d'assurance pour les biens de la commune. Celle-ci nous est parvenue le 11 août dernier.

Après l'exposé de M. le Maire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de souscrire auprès de la Smacl une assurance pour les biens de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération demande le renvoi de ce point à une prochaine séance du Conseil, une ligne n'étant pas conforme à la réalité assurée.

2022/043

Objet : Adoption du Compte Financier Unique (CFU) au 1^{er} janvier 2024

Les collectivités territoriales devront adopter au 1^{er} janvier 2024 le Compte Financier Unique, ce CFU est un état financier de synthèse, issu de la fusion du compte de gestion actuel du comptable public et du compte administratif actuel de l'ordonnateur.

Les objectifs sont de :

- Favoriser la transparence et la lisibilité financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) au 1^{er} janvier 2024,
- Autorise le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tout document relatif à cette décision.

Questions diverses

Les différents rapports de délégués (Suez, SMOA, SMDO) sont présentés.

Cela permet de souligner :

- qu'une borne va être remplacée rue des tilleuls après d'importantes fuites, que la consommation d'eau à Rieux excède les 56 000 m³ pour un coût moyen d'1,5€/m³.
- que le Rhôny a connu une brève pollution, heureusement réglée, et que la sécheresse interdit de prélever dedans, ni dans l'Oise, décision prise par la préfecture.
- que 40% des déchets incinérés à Villers-Saint-Paul sont valorisés en électricité, en chauffage pour l'Agglomération Creil Sud d'Oise (ACSO) ou en énergie pour les usines.

Les conseillers se préoccupent beaucoup de l'état des trottoirs que les herbes encombrant par endroits, faute de prise en charge par les riverains. Plusieurs solutions sont en recherche, même si le balayage par Véolia, étudié par Mme Schrobiltgen, Maire Adjoint, supposerait que les voitures ne gênent pas la machine par un stationnement impromptu.

Les difficultés d'approvisionnement énergétiques appellent à la vigilance, et la question de couper l'éclairage public (sauf devant les commerces) dès 22h ou 23h est posée. Elle sera redébatue.

Les nouvelles chicanes font l'objet d'une enquête de satisfaction et de suggestions auprès des riverains, les élus se prononcent généralement pour leur maintien en renforçant la visibilité (peinture, panneaux de signalisation, déplacement d'une chicane rue Fanny Duvivier).

M. Dias Marcelino signale des incivilités rue de la Vanne, commises par des stationnements indus de sportifs.

Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 21h 15

Le Maire
Marc MOUILLESEAU



Secrétaire de Séance
Denise SCHROBILTGEN,
Maire Honoraire
5^{ème} adjoint,

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Denise Schrobiltgen', written over the typed name of the secretary.

